

Micro-crèche, quelle tarification ?

FICHE TECHNIQUE

Vous créez une micro-crèche en Haute-Savoie et vous vous interrogez sur la tarification que vous allez appliquer ? Cette fiche technique fait le point sur les possibilités qui s'ouvrent à vous pour financer le fonctionnement de la structure.

Soit une aide directe, versée au gestionnaire

La prise en charge de la Caf prend la forme de la **Prestation de service unique (Psu)**. **L'aide est versée directement au gestionnaire.**

Le gestionnaire pratique alors un tarif fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), qui prend en compte les capacités financières des familles.

La prestation de service unique vient en complément des participations des familles. Ces recettes (Psu + participation des familles) varient en fonction du niveau du service rendu par l'équipement.

Trois critères sont pris en compte :

- la fourniture de repas ;
- la fourniture de couches ;
- le taux de facturation = nombre d'heures facturées / nombre d'heures réalisées.

Taux de facturation	Psu + participation des familles par heure en 2021
≤ 107% avec couches et repas	5,72 €
≤ 107% sans couches ou repas	5,29 €
> 107% et ≤ 117% avec couches et repas	
> 107% et ≤ 117% sans couches ou repas	4,90 €
> 117% avec couches et repas	
> 117% sans couches ou repas	4,71 €

Pour pouvoir bénéficier de la Psu, la structure doit :

- avoir l'autorisation de fonctionner délivrée par le Président du Conseil départemental (Pmi) ;
- être ouverte à l'ensemble de la population ;
- appliquer la tarification établie par la Cnaf, dégressive, tenant compte des ressources et de la composition de la famille :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
Taux d'effort horaire en % des revenus nets imposables dans la limite des seuils définis par la Cnaf	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %

Ressources mensuelles plancher 2021 : 711,62 € - Ressources mensuelles plafond 2021 : 5 800 €

- signer une convention avec la Caf.

Si le gestionnaire opte pour une tarification sous la forme d'une Psu, il peut également prétendre à une aide à l'investissement ou à l'équipement de la Caf de la Haute-Savoie.



Soit une aide indirecte

L'aide est versée directement à la famille si le gestionnaire opte pour la facturation sous forme du Complément de libre choix du mode de garde « structure » (article D531-23 du Code de la Sécurité sociale). La structure facture le service rendu à la famille qui peut obtenir de la Caf un remboursement d'une partie de la facture sous certaines conditions.

Conditions relatives à la structure

- La structure doit avoir obtenu un agrément au titre de l'article R 2324-47 du Code de la Santé publique.
- Cet agrément doit être transmis à la Caf afin d'être enregistré.
- Le gestionnaire établit librement ses tarifs dans la limite de 10 € par heure. Si la dépense horaire à la charge des parents est supérieure à 10 €, le droit cesse d'être versé à la famille à partir du mois suivant le dépassement du seuil. Le gestionnaire signe un contrat avec la famille.

Conditions relatives aux familles

- ▶ **Ouverture du droit** : le droit s'ouvre à la date de dépôt de la demande de prise en charge par la famille, si la structure est agréée. La famille doit compléter et retourner à la Caf un formulaire de demande de Cmg structure et une attestation mensuelle pour prétendre à un remboursement partiel de ses frais de garde.
- ▶ **Condition d'activité** : les demandeurs de Cmg et/ou leurs conjoints doivent avoir exercé une activité professionnelle au moins un jour par mois, sur le mois de la demande ou le mois précédent.
- ▶ **Temps de garde minimum** : l'enfant doit être effectivement gardé au minimum 16 heures par mois. Cette condition s'apprécie pour chaque enfant gardé.
- ▶ **Montant du Cmg structure** : le versement se fait par enfant. Le montant de la prise en charge, révisé annuellement, est fonction des ressources de la famille et de sa composition :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2019		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1	21 277 €* 24 297 €* 27 317 €* 21 277 €* 24 297 €* 27 317 €* 860,68 € 430,34 €	47 283 €* 53 995 €* 60 707 €* 741,94 € 370,97 €	47 283 €* 53 995 €* 60 707 €* 623,23 € 311,62 €
Âge de l'enfant	Montant maximum de prise en charge (après Crds) du 01/04/2021 au 31/03/2022		
Moins de 3 ans			
De 3 ans à 6 ans			

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si le parent élève seul son ou ses enfants.

Ces montants sont valables si **la famille ne bénéficie pas parallèlement du Cmg emploi direct ou de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**. Dans ce cas, les prises en charge sont moindres. **Un minimum de 15 % de la dépense reste à la charge de la famille.** Pour tout renseignement, il est nécessaire de contacter la Caf.

Exemple : une famille d'un enfant de 2 ans gardé dans une micro-crèche habilitée Cmg structure a des ressources annuelles inférieures à 21 277 €. Ses frais de garde s'élèvent à 500 € par mois, pour un temps de garde de 80 heures par mois.

Le droit théorique à la participation de la Caf est de 860,68 €.

Le montant de la dépense horaire est de : $500 / 80 = 6,25$ €, soit un coût inférieur au seuil de 10 €.

Le montant de la participation sera de 85 % de la dépense facturée, soit 425 €.

Si le gestionnaire opte pour cette aide indirecte, il ne peut pas prétendre à une aide à l'investissement ou à l'équipement sur fonds propres de la Caf de la Haute-Savoie.

Attention : Il ne peut pas y avoir de cumul entre ces deux modes de financement au sein d'une même micro-crèche.

Pour joindre un conseiller territorial en action sociale, composez le 04 50 88 49 22 ou envoyez un courriel à l'adresse action-sociale.cafannecy@caf.cnafmail.fr.